

APRES UN BAC PRO MELEEC

Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés

Le bac pro permet l'accès à l'emploi, avec la qualification reconnue par les entreprises d'ouvrier qualifié.

Mais la poursuite d'études est aussi possible, le plus souvent en **BTS en 2 ans** ou en **formations de spécialisation en 1 an**. 2 statuts existent :

- **Etudiant en formation initiale** = Formation à temps plein, entre 35 et 40 heures de cours par semaine et en moyenne 12 semaines de stage en milieu professionnel.
- **Etudiant/salarié en alternance** = en **contrat d'apprentissage** ou en **contrat de professionnalisation**, vous devez trouver votre employeur. L'alternance est rémunérée et vous partagez votre temps pour moitié en milieu professionnel et l'autre moitié au Centre de Formation

Formations en 2 ans : BTS envisageables après le Bac pro MELEEC :

*Attention ! Pour un même BTS, tous les lycées et CFA ne recrutent pas les mêmes profils
Vérifier dans PARCOURSUP la rubrique « examen du dossier »*

- **BTS Electrotechnique**
- **BTS Fluides, Energie, Domotique** Option A : génie climatique et fluide
Option B : froid et conditionnement de l'air
Option C : domotique et bâtiments communicants
- **BTS Maintenance des Systèmes** Option A : Systèmes de production
Option B : systèmes énergétiques et fluidiques
Option C : systèmes éoliens
- **BTS Systèmes Numériques** Option A : Informatique et réseaux
- **BTS Services Informatiques aux Organisations**
- **BTS Conception et Réalisation de systèmes automatiques**
- **BTS Assistance Technique d'Ingénieur**
- **BTS Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques**

Formations en 1 an en alternance, apprentissage, contrat de professionnalisation...

Exemples de spécialisations : MC Mention Complémentaire ou FCIL Formation Complémentaire d'Initiative Locale

- MC Technicien en réseau électrique (44)
- MC Technicien en énergies renouvelables option énergie électrique (49) (85)
- FCIL Technicien de la transition énergétique du bâtiment (56)
- FCIL Technicien réseaux et services numériques (22)
- MC Technicien ascensoriste, services et modernisation (56)

Formation Marine nationale (Bac +1) Sous-officier - Maintenance électrique

BUT en 3 ans pour Bac pro :

BUT Génie électrique et informatique industrielle - BUT réseaux et télécommunications www.eneps.fr

Accès à des études longues scientifiques Mise à niveau scientifique ou année préparatoire (Maths Physique Chimie)

Des organismes de **formation pour adultes** peuvent également vous proposer des formations variées (BTS, BUT, CQP...)

Sur ST-NAZAIRE : ↪ GRETA-CFA

www.greta-cfa-paysdelaloire.fr/nos-formations/

↪ AFPA

www.afpa.fr

↪ CNAM

www.leguidedesmetiers.fr/fr/organisme/afpa-region-pays-de-la-loire

www.cnam-paysdelaloire.fr

↪ IUT

<https://iutnantes.univ-nantes.fr/formations/>

↪ Fab'Academy IUMM

<https://www.formation-industries-paysdelaloire.fr/>

Vous pouvez aussi postuler à des formations d'entreprises (ex : SNCF, STRAN...) ou préparer des concours (gendarmerie...) par correspondance : Centre National d'Enseignement à Distance : CNED www.cned.fr

Pour s'inscrire : PARCOURSUP

Dès maintenant, je consulte l'offre de formation : les diplômes, lieux, critères d'admission, programmes...

- Du 20/01 au 29/03/2022 :
 1. Je crée mon dossier
 2. Je formule tous mes vœux (diplôme, spécialité, établissement) 10 vœux maximum avec sous vœux possibles (même formation dans plusieurs établissements)
 3. Je rédige mes lettres de motivation
 4. Le dossier est complété par la Fiche Avenir (notes et appréciation par matière + avis du chef d'établissement actuel pour chacun de mes vœux d'orientation)
- **mardi 29 mars 2022** : Dernier jour pour formuler mes vœux
- **Jeudi 07 avril 2022** : Je termine de compléter mes dossiers (attestations, lettre, etc...) et confirme mes vœux
- **Avril – Mai** : Examen des demandes par les jurys d'admission.
(Pour certaines formations spécifiques, vous pouvez être contacté pour des entretiens ou épreuves de sélection complémentaires au dossier)
- **du 2 juin au 15 juillet 2022** : Propositions d'admission sur chacun de mes vœux **en continu, au fur et à mesure**
= **admis / refusé / en attente**
Je dois répondre dans les délais à chaque fois que je reçois une proposition
= **oui, j'accepte** (ou **oui si** = je veux maintenir mes vœux en attente)
ou **non, je refuse** (sans réponse de votre part, la place est réattribuée)
- **A partir du 23 juin 2022** : La **phase d'admission complémentaire** est ouverte jusqu'en septembre.
Elle permet aux candidats de postuler sur d'autres formations avec places vacantes.
- **Vendredi 15 juillet 2022** : Fin de la phase principale

Pour s'informer :

Sur les métiers / les formations :

www.parcoursup.fr
www.terminales2021-2022.fr
www.onisep.fr
<https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/donnees/recherche-formation/>

Aides financières :

www.crous.nantes.fr : pour les **bourses** d'études dans le supérieur et les **logements étudiants**.

Pour connaître le montant des bourses auxquelles vous avez droit : <https://simulateur.lescrous.fr>

www.paysdelaloire.fr/jeunesse-et-education/les-coups-de-pouce-de-la-region/mes-aides-et-bourses-regionales (bourse au mérite, aide équipement, e-pass santé, e-pass culture sport...)

Pour un conseil pour votre orientation avec les Psychologues :

Je peux prendre **rendez-vous** le mardi après-midi et le jeudi avec Mme Ménard au LP **en demandant à la Vie Scolaire**.

Les autres jours : sur Rendez-vous au CIO **Centre d'Information et d'Orientation**, au 215 Bd. Docteur René Laënnec à St Nazaire.

☎ 02.40.22.04.85. Ouvert du lundi au vendredi sauf le mardi matin, et pendant les vacances scolaires

Une info + :

*Pour favoriser l'orientation des bacheliers professionnels et technologiques vers les filières courtes de l'enseignement supérieur, l'article L.612-3 du code de l'éducation prévoit pour l'accès en BTS (Brevet de Technicien Supérieur) un **taux minimal de bacheliers professionnels retenus**.*

Admission de droit Mention Bien et Très Bien – bacheliers professionnels l'admission des bacheliers professionnels dans une section de techniciens supérieurs fait l'objet d'un examen prioritaire. Elle est de droit pour les élèves et les apprentis qui, ayant préalablement fait acte de candidature dans les formes et délais prévus par le recteur, obtiennent la même année une mention « très bien » ou « bien » au baccalauréat professionnel ou technologique dont le champ professionnel correspond à celui de la section de techniques supérieurs demandés.